



Fédération suisse
de gymnastique



stv-fsg.ch

Directives Gymnastique aux agrès de sociétés 2026

Table des matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Champ d'application	2
1.3	But et finalité	2
1.4	Bases	2
1.6	Lutte contre le dopage.....	3
1.7	Assurance.....	3
1.8	Article sur la sécurité et la responsabilité	3
1.8.2	Dispositions de sécurité aux anneaux balançants.....	3
2.	Généralités	4
2.1	Types de compétition	4
2.2	Catégories.....	4
2.3	Disciplines	4
2.4	Tranches d'âge.....	4
2.5	Aires de compétition	4
2.6	Nombre de gymnastes.....	5
2.7	Tenue vestimentaire	5
2.8	Musique.....	5
2.9	Échauffement et mise en train	5
2.10	Accidents.....	5
2.11	Jugement.....	5
2.11.1	Jury	5
2.11.2	Taxation.....	6
2.11.3	Critères d'évaluation.....	6
2.11.4	Synchronisation	7
2.11.5	Programme	7
2.12	Classement.....	7
2.13	Organisation du jury.....	7
2.13.1	Direction des concours / Chef.ffe de juge / (DC / CJ).....	7
2.13.2	Juge 1 (J1).....	7
2.13.3	Juges (J).....	7
2.13.4	Secrétariat (SCR).....	7
2.13.5	Chef-fe de place (CP)	8
2.14	Sanctions	8
2.15	Déductions d'ordre	8
2.16	Infractions.....	8
2.17	Protêts	8
3.	Spécificités du sport.....	9
3.1.1	Exigence minimale par gymnastes.....	9
3.1.2	Sol	9
3.1.3	Combinaison d'engins	9
3.1.4	Anneaux balançants.....	9
3.1.5	Material.....	10
3.1.6	Demande obligatoire d'engins/moyens accessoires	10
3.1.7	Disposition finales	10
3.2	Abréviation.....	11
3.3	Installations et croquis	11

Directives gymnastique aux agrès de sociétés 2026

1. Introduction

1.1 Champ d'application

Les présentes Directives s'appliquent à toutes les formes de Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS). Sauf dispositions contraires stipulées dans un des règlements de la Fédération suisse de gymnastique, elles sont elles font foi pour les formateurs-trices, les organisateurs-trices de compétitions, les directions des concours, les juges, les moniteurs-trices et les gymnastes.

Les Prescriptions de concours des différentes manifestations prévalent sur les présentes Directives. Elles doivent en principe se fonder sur les Directives officielles ; par ailleurs, il est interdit de modifier le déroulement du jugement.

1.2 Entrée en vigueur et responsabilité

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Tous les cas non résolus dans les présentes Directives et dans le Manuel GAS sont décidés par le GS GAS.

1.3 But et finalité

Concours de sociétés

La gymnastique aux agrès de sociétés représente la philosophie et l'esprit du sport de masse.

Il s'agit d'une forme de gymnastique aux agrès en équipes effectuée Avec une exécution individuelle correct, synchronisée et un programme chorégraphié en musique.

Les Directives de gymnastique aux agrès de sociétés régissent les principes applicables à l'organisation des compétitions et à leur évaluation.

Concours individuel

Les compétitions de gymnastique aux agrès de sociétés peuvent être effectuées en petites équipes de trois à cinq gymnastes.

1.4 Bases

- Statuts de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- Règlement sur les amendes et sanctions
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG et sur la carte de membre FSG
- Directives sur la tenue vestimentaire
- Directives sur la « retransmission du son et la sonorisation » lors des manifestations FSG
- Fiche à l'intention des sociétés FSG en lien avec les droits d'auteur sur la musique
- Langue gymnie/Terminologie
- Programme de compétition de gymnastique aux agrès individuelle (GAI)
- Description technique spécifique aux BAS
- Règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS)
- Directives relatives aux barèmes



1.5 Documents complémentaires

- Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés, édition en vigueur
- Liste du matériel
- Directives et prescriptions de concours de l'organisateur et de l'association cantonale, régionale de gymnastique.

1.6 Lutte contre le dopage

- La FSG est membre de l'instance faîtière du sport (Swiss Olympic) ; à ce titre, elle est soumise au Statut concernant le dopage.
- Toute mesure visant à améliorer les performances (dopage) des participant·e·s actifs·ves aux compétitions est interdite.
- Swiss Sport Integrity peut effectuer des contrôles à toutes les manifestations sportives de la FSG et de ses membres.

Pour de plus amples informations, prière de consulter [Swiss Sport Integrity](#).

1.7 Assurance

L'assurance est en principe l'affaire des gymnastes et des sociétés. Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport (CAS) de la FSG, les participant·e·s déclaré·e·s comme membres actif·v.e.s FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents en complément aux assurances tierces. En outre, le Règlement de la CAS de la FSG est contraignant.

1.8 Article sur la sécurité et la responsabilité

- L'organisateur met à disposition des engins dont la sécurité a été contrôlée et des installations en parfait état.
- La responsabilité de l'utilisation conforme des installations et des engins incombe aux sociétés et à leurs gymnastes. La sécurité des gymnastes est une priorité.
- La FSG, les associations cantonales et régionales, ainsi que leurs sous-associations et l'organisateur concerné déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations et des engins ainsi qu'en cas de mauvaise manipulation.
- Conformément au Règlement FSG « Amendes et sanctions », des démarches juridiques, des sanctions et des amendes peuvent être engagées et appliquées contre les personnes et les sociétés fautives.

1.8.2 Dispositions de sécurité aux anneaux balançants

- Les crochets de sécurité maintenant les maillons de réglage doivent être fermés lorsqu'un gymnaste balance et les boulons de sécurité sont insérés.
- En s'inscrivant à la discipline anneaux balançants (AB), les personnes désignées par les sociétés en lice assume l'entièr responsabilité de l'utilisation conforme aux prescriptions de l'installation, respectivement du réglage des cordes des anneaux pendant la production.
- La personne ajustant les anneaux doit avoir au moins 18 ans.

2. Généralités

2.1 Types de compétition

Concours de sociétés

- Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS)
- Concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes (SPE)

2.2 Catégories

- Jeunesse
- Actifs
- Dames / Hommes (35+)

2.3 Disciplines

La «GAS» et «SPE» comprend les disciplines suivantes:

Barres parallèles	BP
Sol	SO
Combinaison d'engins	CE
Barre fixe	BF
Anneaux balançants	AB
Barres asymétriques scolaires	BAS
Saut	ST

En tant que branche du sport de masse, le rhönrad (RR) et le trampoline (TR) peuvent être proposés et évalués à l'aide des Directives de gymnastique de sociétés. Sauf avis contraire dans les Prescriptions de concours de l'organisateur, ces engins doivent être apportés par la société. Dimensions de l'aire de compétition du RR : 15m x 23m avec, en son centre, une croix diagonale de 50 x 50 cm. Le terrain est délimité par huit cônes.

2.4 Tranches d'âge

Droit de participation au concours de sociétés

- Jeunesse: jusqu'à 16 Jahre; 1/3 mais max. 10 gymnastes peuvent être plus agés (max. 17 ans)
- Actifs: Âge libre
- Dames / Hommes (35+): dès 35 ans, 1/3 peuvent avoir moins de 35 ans

Le tiers est toujours arrondi à l'unité supérieure.

Exemple avec 10 personnes : 1/3 = 3,333. Le chiffre est arrondi à 4 personnes.

Sur 10 personnes, 4 personnes au maximum peuvent être en dessous ou au-dessus de la tranche d'âge effective.

Droit de participation au concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés, petites équipes

- Jeunesse: jusqu'à 16 ans; 1 gymnaste peut être plus âgé (max. 17 ans)
- Actifs: Âge libre
- Dames / Hommes (35+): dès 35 ans ; 1 gymnaste peut avoir moins de 35 ans

2.5 Aires de compétition

- Aucune autre démarcation (magnésie, bande velcro, etc.) n'est autorisée aux engins.
- Se référer aux Prescriptions de concours de l'organisateur pour la longueur des anneaux et les aires de compétition.

2.6 Nombre de gymnastes

- En gymnastique aux agrès de sociétés (GAS), une société/un groupe se compose d'au moins 6 gymnastes.
- En concours individuel de gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes (SPE), une société/un groupe se compose d'au moins 3 et d'au plus 5 gymnastes.
- Ne comptent que les gymnastes ayant rempli les conditions de participation

2.7 Tenue vestimentaire

- La tenue vestimentaire visible doit donner une image liée au groupe et/ou au thème et ne doit entraver ni les mouvements ni l'évaluation.
- Autres informations, cf. Règlement FSG « Directives sur la tenue vestimentaire ».

2.8 Musique

La retransmission et l'utilisation de la musique sont régies par les Directives en vigueur sur la « Reproduction sonore et sonorisation lors des manifestations de la FSG », la « Fiche pour les sociétés de la FSG en rapport avec les droits d'auteur sur la musique » ainsi que les « Prescriptions de concours » correspondantes.

- Le support musical ne comporte qu'un morceau de musique et il doit se conformer aux Prescriptions de concours.
- Prévoir un support de réserve.
- Le support sonore doit être bien lisible et comporter le nom de la société et la disciplines.
- Format MP3 / MP4 / WAV selon les prescriptions de concours de l'organisateur.
- L'organisateur peut prévoir un téléchargement sur les plateformes. Dans ce cas, les indications de l'organisateur sont à suivre.

2.9 Échauffement et mise en train

L'échauffement sur les aires de compétition est autorisé conformément aux Prescriptions de concours. Les aires d'échauffement sont attribuées par l'organisateur, conformément aux Prescriptions de concours de celui-ci.

2.10 Accidents

La société ou le J1 peut interrompre la production en cas d'accident grave survenu sur l'aire de concours. Dans ce cas, il est autorisé de reprendre la production sans déduction d'ordre.

cf. Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.11 Jugement

2.11.1 Jury

Les productions sont notées par un jury constitué de quatre juges possédant le brevet GAS.

2.11.2 Taxation

- La note finale se compose des notes partielles comme suit :
 - Exécution individuelle Note partielle max. 4.00
 - Synchronisation Note partielle max. 3.00
 - Programme Note partielle max. 3.00
- Les notes partielles « exécution individuelle », « synchronisation » et « programme » sont calculées avec trois décimales. Ces notes partielles ne sont pas arrondies.
- La note finale est arrondie mathématiquement à deux décimales après la virgule.
- En cas d'égalité de points, les Prescriptions de concours de l'organisateur font foi. Sinon, la règle suivante prévaut : même note même rang.

Taxation de l'exécution individuelle

Très bien : entre 4.0 et 3.8 pts
Bien : entre 3.7 et 3.3 pts
Suffisant : entre 3.2 et 2.5 pts
Insuffisant : entre 2.4 et 1.5 pts

Explications cf. Manuel GAS dernière version

Taxation de la synchronisation

Très bien : entre 3.0 et 2.8 pts
Bien : entre 2.7 et 2.1 pts
Suffisant : entre 2.0 et 1.1 pts

Explications cf. Manuel GAS dernière version

Taxation du programme

- La note partielle « programme » est calculée à partir de la moyenne des notes attribuées par les quatre juges et selon un barème de notation. Il y a au maximum 40 points de programme.
- La description détaillée des points figure dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés.

Chute

- Une chute sur ou depuis un engin qui, dans une position finale, ne correspond pas à la terminologie, au programme de compétition GAI en vigueur ou au descriptif technique BAS, entraîne une déduction (définition exacte dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).
- La déduction pour chute(s) s'effectue sur la note finale.
- Une déduction maximale de 0,40 point peut être appliquée (cf. Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).

2.11.3 Critères d'évaluation

Exécution individuelle

Tous les éléments exécutés sont évalués en fonction de la technique et de la posture, conformément aux règlements en vigueur (GAI et description technique des BAS).

Les éléments qui ne figurent pas dans la terminologie sont évalués, dans la mesure du possible, en fonction de la technique et de la posture. Si cela n'est pas possible, la question est discutée avec le ou la chef-fe du jury.

Pour le rhönrad et le trampoline, il est possible d'utiliser les descriptions techniques approuvées par la FSG.



2.11.4 Synchronisation

- Est taxée la synchronisation entre les gymnastes exécutant des éléments individuels ou avec partenaire.
- Les éléments et mouvements doivent être présentés de manière uniforme, dans l'espace et dans le temps, par rapport aux gymnastes dans tout l'espace.

2.11.5 Programme

Dans la conception du programme, la musique doit être interprétée et mise en œuvre de manière chorégraphique et gymniq[ue] sur les agrès utilisés. La présentation doit être variée, originale et créative. Les descriptions détaillées et les critères d'évaluation sont expliqués dans le Manuel de gymnas-tique aux agrès de sociétés.

2.12 Classement

cf. Prescriptions de concours.

2.13 Organisation du jury

2.13.1 Direction des concours / Chef.ffe de juge / (DC / CJ)

La DC et/ou le/la CJ

- sont chargés de l'organisation et du bon déroulement d'une compétition
- sont autorisés à sanctionner en cas d'infractions contre les règlements de la FSG, d'une associa-tion cantonale ou régionale, d'une sous-association, de prescriptions de concours ou de direc-tives
- sont la première instance de recours
- supervisent la notation en général et sont autorisés à intervenir en cas de discordances
- sont responsables de la répartition et du nombre de juges, du chef de place et du secrétaire.
- sont responsables, si cela n'est pas organisé, de faire respecter le temps d'échauffement

2.13.2 Juge 1 (J1)

Le ou la J1

- assume la responsabilité du jury
- est responsable de faire respecter les tolérances au sein du jury
- peut, d'entente avec la DC, appliquer des sanctions en cas d'infraction aux directives GAS
- collecte les fiches accessoires du jury et les remet au secrétariat
- vérifie et vise les fiches de notes finales avant la publication de la note et les remet au bureau des calculs ainsi qu'aux responsables des groupes
- chronomètre la production d'entente avec la DC et peut vérifier la durée sur le matériel de sono-risation

2.13.3 Judges (J)

Les juges évaluent les performances indépendamment les uns des autres et remplissent intégrale-ment la feuille de notes auxiliaire pour l'évaluation.

2.13.4 Secrétariat (SCR)

- reporte sur la fiche de note finale tous les points et notes individuelles au moyen du programme d'évaluation
- regroupe les notes
- vise la fiche de note finale
- remet la fiche de note finale pour signature
- classe la fiche de note finale selon les instructions de la direction des concours

2.13.5 Chef·fe de place (CP)

Le ou la CP

- conduit les sociétés sur l'aire de concours
- chronomètre la durée d'échauffement (cf. Prescriptions de concours de l'organisateur, DC ou CJ)
- donne le signal de départ pour la musique (cf. Prescriptions de concours de l'organisateur, DC ou CJ)
- contrôle le respect de l'horaire
- contrôle le matériel à l'aide de la liste du matériel
- fait sortir les sociétés de l'aire de concours

2.14 Sanctions

Selon les Prescriptions de concours.

2.15 Déductions d'ordre

- | | |
|--|-----------|
| – Comportement antisportif en général | 1,0 point |
| – Comportement/Influence des moniteurs des moniteurs·trices/gymnastes (p. ex. démonstration, comptage bruyant) | 0,2 point |
| – Influence sur les juges avant, pendant et jusqu'à la fin de la manifestation // en outre, la DC peut prononcer une procédure disciplinaire ou une disqualification | 1.0 point |

2.16 Infractions

- | | |
|--|-----------|
| – Infractions aux Directives et aux Prescriptions de concours (en dehors des points mentionnés) | 0,5 point |
| – Article sur la responsabilité et la sécurité, Règlement sur les amendes et sanctions | |
| – Dépôt tardif de la liste de matériel (cf. Prescriptions de concours) | 0.5 point |
| – Utilisation d'une quantité trop élevée ou non autorisée d'engins/moyens accessoires | 0.5 point |
| – Infractions aux conditions de participation (tranches d'âge) | 1.0 point |
| – Infractions aux conditions de participation (nombre de gymnastes) | 1.0 point |
| – Dispositions de sécurité pour les anneaux balançants / âge min. de la personne chargée de régler les anneaux | 0.5 point |
| – Marquages non autorisés | 0.5 point |
| – Par gymnastes n'exécutent pas le nombre min. d'éléments requis | 0.3 point |
| – Dépassement de la durée maximale de la production | 0.2 point |
| – Le support musical comporte plusieurs morceaux de musique
Absence des données de la société sur le support | 0.2 point |
| – Interruption et reprise d'une production suite à un incident technique du support ou des données apportées (cf. Règlement sur la reproduction sonore et la sonorisation) | 0.3 point |

2.17 Protêts

Cf. Prescriptions de concours de l'organisateur voire, le cas échéant, les dispositions figurant dans le Manuel.

3. Spécificités du sport

Durée de la production

La durée maximale de la production est de 5 minutes (la durée du morceau de musique fait foi).

3.1.1 Exigence minimale par gymnastes

- | | |
|--|--|
| a. Engins excl. saut | 6 éléments différents |
| b. Saut | 3 éléments différents |
| c. Combinaison d'engins | 6 éléments différents (1 saut = 1 élément) |
| d. Seuls les éléments exécutés sur les engins annoncés et mentionnés dans le langage/la terminologie de la gymnastique sont pris en compte pour l'exigence minimale. | |
| e. Les éléments effectués à, sur ou depuis un engin accessoire ne comptent pas dans les exigences minimales mais seront toutefois jugés sur les mêmes bases. | |
| f. Tous les gymnastes doivent remplir les exigences minimales. | |

3.1.2 Sol

- Surface de l'aire de compétition : 12 m x 12 m avec, au centre, une croix diagonale de 50 x 50 cm de long (cf. Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).
- L'aire de compétition peut être recouverte de tapis normaux (6/7 cm) ou pliables (6/7 cm). Ils sont normalement recouverts de six tapis de sol de 12 x 2 m (ou 14 x 2 m) fixés par 5 bandes velcro de 10 cm de large pour la fixation longitudinale (coller les fentes) et de 5 bandes velcro de 10 cm pour la fixation diagonale (pour tenir ensemble les bandes au sol).
- Marquages selon Directives
- Pour la gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes, la surface de compétition peut être aménagée librement jusqu'à 12 x 12 m ou conformément aux Prescriptions de concours de l'organisateur.

3.1.3 Combinaison d'engins

- a. La combinaison d'engins est une production combinée d'au moins deux et au maximum trois engins différents.
- b. Les engins BP, SO, BF, ST et BAS sont librement combinables. Les combinaisons avec la BF doivent être approuvées par l'organisateur. Les sociétés sont responsables de leurs propres constructions.
- c. Le nombre requis d'éléments peut être réparti entre les engins annoncés.
- d. Le choix des engins doit être annoncé lors de l'inscription (cf. Prescriptions de concours de l'organisateur).
- e. Les aides à l'entrée (mini-trampoline, tremplin Reuther, etc.) utilisées pour les entrées des exercices aux agrès ne sont pas considérées comme une combinaison d'engins.
- f. Il est possible d'utiliser des bandes velcro pour fixer les tapis au sol. La quantité est fixée dans la liste de matériel.
- g. Marquages cf. Directives

3.1.4 Anneaux balançants

- Il est de la responsabilité de la société d'utiliser correctement les anneaux balançants.
- Pour de plus amples informations, prière de consulter le Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés.



3.1.5 Matériel

- Le matériel autorisé et mis à disposition pour chaque discipline pour la gymnastique aux agrès de sociétés et pour les petites équipes est indiqué séparément dans la liste du matériel (cf. Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).
- Seule la quantité d'engins et de moyens accessoires indiquée dans la liste du matériel peut être utilisée.
- Les outils autorisés et approuvés doivent être apportés par les participants (entretoises, teneurs, cordes, serre-joints et autres outils similaires pour fixer les engins et les tapis).
- Le dépôt de la liste du matériel (type et moment) figure dans les prescriptions de concours correspondantes (en l'absence de règlement, la liste doit être jointe à l'inscription).

3.1.6 Demande obligatoire d'engins/moyens accessoires

- La demande est obligatoire pour les engins et moyens accessoires ainsi que pour les engins assimilés ne figurant pas sur la liste du matériel.
- Une demande écrite doit être adressée (Prescriptions de concours de l'organisateur).
- La décision d'approbation de la demande est du ressort de la direction des concours de la manifestation concernée. Le groupe spécialisé GAS peut être consulté à ce propos.

3.1.7 Disposition finales

Modification des Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et petites équipes

Toutes les modifications apportées aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et tous les cas non réglementés sont traités par le groupe spécialisé des juges (gymnastique aux agrès de sociétés) et soumis sous forme de proposition au secteur de gymnastique aux agrès de la division de l'encouragement du sport.

Les modifications apportées aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés doivent être mises en consultation auprès de la division de l'encouragement du sport, du secteur de gymnastique aux agrès, de ses groupes spécialisés et au moins auprès des associations cantonales. Sont exclues de cette obligation les modifications d'ordre rédactionnel ou les précisions visant à améliorer la compréhension, ainsi que les renvois de la division de l'encouragement du sport après la conférence technique.

L'approbation des Directives de gymnastique aux agrès de sociétés est du ressort de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Cette dernière informe les associations en temps voulu et sous la forme appropriée de toute modification apportée aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés.

Modifications des documents annexes et du Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés

- Le Manuel de gymnastique aux agrès de sociétés et les autres documents accessoires peuvent être modifiés chaque année par le groupe spécialisé des juges GAS. Les modifications doivent être approuvées par le secteur de gymnastique aux agrès et par la division de l'encouragement du sport.
- Par ailleurs, toute modification apportée aux Directives et aux documents accessoires doit être annoncée à la centrale de données (FSG-Contest).

3.2 Abréviation

Barres parallèles	BP
Sol	SO
Combinaison d'engins	CE
Barrre fixe	BF
Anneaux balançants	AB
Barres asymétriques scolaires	BAS
Saut	ST

3.3 Installations et croquis

Cf. Prescription de concours.

Édition 2026

Éditeur : Fédération suisse de gymnastique, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, 062 837 82 00, www.stv-fsg.ch. Rédaction : Fédération suisse de gymnastique, division de l'encouragement du sport, secteur. Mise en page : Fédération suisse de gymnastique, division marketing et communication. Copyright : Fédération suisse de gymnastique (réimpression autorisée pour les sociétés et les membres de la FSG avec mention de la source).

